Cecil
FRC
7512

# RÉFLEXIONS
# D'UN CITOYEN

*Sur la Séance Royale, tenue au Parlement, le 19 Novembre 1787,*

Pour servir de supplément aux Remontrances du Parlement à ce sujet.

---

*Vis expers Consilii mole ruit sua.*

Toute puissance qui n'est point fondée sur la Justice & sur les Loix, s'écroule sur son propre poids.

---

*A LIÉGE,*
Chez DESOERS, Imprimeur-Libraire.

MDCCLXXXVII.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

# RÉFLEXIONS

## D'UN CITOYEN.

SOUVENT on a vu de simples particuliers élevés à la dignité de Ministres, s'oubliant eux-mêmes & devenus sourds à la voix de la nature, comme à celle des Loix, abuser de l'autorité dont ils se trouvoient revêtus, pour exercer les actes du pouvoir arbitraire contre des Citoyens qui avoient bien mérité de la patrie (1) : mais devoit-on s'attendre à voir un descendant du grand Lamoignon ériger le despotisme en système & le présenter comme un principe constitutionnel & fondamental de la Monarchie ? C'est pourtant ce qui vient de s'exécuter sous

(1) C'est ainsi que des milliers de lettres-de-cachet furent délivrées sous le ministère du Cardinal de Fleury, contre des gens qui n'avoient commis d'autre crime, que celui d'être ennemis par principe, d'une société perverse & méchante, qu'on a été à la fin forcé de détruire.

nos yeux, au milieu d'une assemblée nombreuse du Parlement, composée des Ducs & Pairs ; puisqu'en parlant au nom du Roi, qui étoit présent, il a osé avancer que *Sa Majesté peut, & a le droit de faire tout ce qu'elle veut dans son Royaume, en vertu du pouvoir absolu qu'elle tient de Dieu même, & dont elle n'est responsable qu'à lui seul* (1).

Ainsi donc changer les loix, en établir de nouvelles, ravir aux Citoyens leur liberté, leurs propriétés, leurs biens; renverser même l'ordre de la succession à la couronne, ne sera plus désormais qu'un jeu de sa volonté suprême. Eh ! quand Dieu a-t-il donc communiqué à de foibles mortels un

---

(1) Ce n'est pas ici la première fois qu'on abuse du nom de Dieu, pour autoriser le Despotisme ; l'histoire de tous les peuples nous fournit de pareils exemples. Par-tout, ce sont les Dieux qui engendrent les Rois, qui les placent sur le trône, qui les inspirent & qui parlent par leur bouche, en Europe, en Afrique, en Asie & en Amérique : c'est ce qui a fait dire à un Philosophe célèbre, que le Despotisme étoit né de l'idolâtrie; mais ne peut-on pas également, dire que l'Idolâtrie est fille du Despotisme, quand on voit des Rois se faire adorer ? Oui, ce sont deux monstres qui s'engendrent & se soutiennent réciproquement.

pareil degré de puiſſance ? Eſt-ce ſur le mont de *Sinaï*, lorſqu'il publia ſes loix au milieu de l'appareil le plus impoſant de ſa grandeur ? ou ſur le *Thabor*, lorſque, revêtu d'un corps mortel, pauvre, dénué de tout, & n'ayant pas, comme il le dit lui-même, où repoſer ſa tête, il donnoit à ſes Diſciples, les leçons de la plus ſublime morale ?

Mais je vois que dans le premier cas, tout grand, tout puiſſant, tout redoutable qu'il parut, il ne s'arrogea point un pouvoir égal à celui qu'on prête à la Majeſté Royale, puiſqu'il requit, pour la ſanction de ſes loix, le conſentement du peuple, qui en étoit l'objet. Dans le ſecond, hélas! accuſé d'uſurper la royauté, & traduit en conſéquence devant Pilate, comme un ſéditieux, il ſe juſtifie, en déclarant ouvertement, que ſon Royaume n'eſt point de ce monde.

Comment donc a-t-on pu imaginer que celui qui toute ſa vie avoit donné l'exemple de la ſoumiſſion la plus parfaite & de l'humilité la plus profonde, ait diſtribué des couronnes & donné à ceux qui les poſsèdent, un pouvoir deſpotique ?

Seroit-ce parce qu'il a commandé aux ſujets, d'obéir aux Puiſſances établies de Dieu ? Mais ! n'a-t-il pas auſſi commandé aux Puiſſances, de traiter avec juſtice & humanité, tous ceux qui leur ſont ſoumis, lorſqu'il a dit qu'il falloit que toute obéiſſance fût fondée ſur la raiſon? *Rationabile ſit obſequium veſtrum.* Si donc il eſt notoire que Dieu, ſous quelque rapport qu'on le conſidère, n'ait pu aſſujettir l'homme à un pouvoir qu'il n'avoit pas lui-même, il faut néceſſairement chercher une autre origine à celui dont on veut gratifier les Rois. Dira-t-on maintenant qu'ils le tiennent de leur épée ? Mais qu'on prenne garde que ce qui s'acquiert par l'épée, peut ſe perdre de la même manière : ſi, au contraire, on veut reconnoître que c'eſt à la Nation qu'ils en ſont redevables, on doit en même-temps convenir que la Nation eſt au-deſſus des Rois; ce qui eſt en effet, puiſqu'elle les a précédés en fait d'exiſtence, & qu'un tout reſte plus grand que ſa partie, quelque grande que ſoit celle-ci. Elle l'étoit ſans doute, me répondra-t-on, avant qu'elle ſe fût ſoumiſe au pouvoir monarchique; mais, depuis cette époque, elle ne l'eſt

plus, s'étant assujettie sans retour (1).

Quoi ! la Nation Française, dont le nom même inspire l'alégresse & la liberté, se seroit asservie pour jamais, en se donnant un Roi ! Qui croiroit qu'une pareille doctrine ait jamais pu germer parmi nous ? La chose n'est pourtant que trop vraie, puisque c'est tout ce que contient le discours de Monsieur de Lamoignon. Et quelles preuves en apporte-t-il ? Quelques assertions dictées par la bassesse, ou hazardées par un petit nombre de gens qui, comme lui, avoient le despotisme dans le cœur. Mais ! de quel poids peuvent être de pareilles autorités, quand on les compare à celles des vrais Citoyens, des bons Rois, qui toujours ont protesté contre un pareil degré de pouvoir ; quand on les compare à l'éclatante uniformité du témoignage universel de la Nation, qui réclame aujourd'hui ses droits, & qui n'a cessé de

(1) La preuve que la Nation Française ne s'est point asservie sans retour, c'est que depuis le commencement de la Monarchie, elle a déjà rompu plus d'une fois ses chaînes, en changeant la race de ceux qui la gouvernoient.

les réclamer dans tous les temps, contre l'uſurpation de ceux qui veulent la mettre ſous le joug? Il falloit, pour prouver que la Nation Françaiſe ait aliéné ſa liberté, ſans retour, en ſe donnant un Roi; il falloit, dis-je, qu'il aſſignât l'époque de cette aliénation, qu'il en montrât le contrat (1). Il ne l'a pas fait & n'a pu le faire, parce que jamais il n'a exiſté : & quand même il exiſteroit, il ſeroit encore permis de n'y pas croire; par la raiſon, qu'on ne peut pas ſuppoſer qu'une nation entière ait été aſſez dépourvue de ſens pour ſe livrer, poings & mains liés à un maître, pour en faire tout ce qu'il lui plairoit. D'ailleurs, quel eût été le motif d'une pareille aliénation? Seroit-ce de recevoir du Roi, ſa nourriture & ſon vêtement? Non, certes, puiſque c'eſt elle, au contraire, qui le nourrit & l'entretient, qui paie les troupes & ſoudoie les armées.

---

(1) Qu'on ſonge qu'il n'eſt pas ſeulement ici queſtion du contrat politique fait entre un Roi & une Nation, contrat par lequel celle-ci ſe ſoumet au pouvoir Monarchique, à de certaines conditions; mais du contrat fait entre un Eſclave & ſon Maître, lequel donne tout à l'un & rien à l'autre.

Pourquoi donc ſe ſeroit-elle aliénée ? Ecoutons M. de Lamoignon ; c'eſt, nous dira-t-il, afin de vivre enſemble à l'abri de ſon ſceptre, comme des enfants ſous la tutèle d'un bon Père, qui ne ſépare jamais ſes intérêts des leurs.

Puiſſance paternelle, douce & ſainte autorité ! juſques à quand abuſera-t-on d'un titre auſſi ſacré que le tien, pour établir le pouvoir arbitraire ! On veut que la Royauté ſoit ton image, & cela pour défigurer la tienne, & pour avoir droit d'appeſantir un ſceptre de fer ſur ceux qui te poſsèdent, comme ſur ceux qui te reſpectent & qui t'adorent. Mais ! ne ſait-on pas que l'autorité paternelle ne ſubſiſte qu'autant de temps que les beſoins des enfants le requièrent, & qu'elle ceſſe dès-lors qu'ils ſont en état de ſe conduire eux-mêmes & de pourvoir à leur propre ſubſiſtance ? Telle eſt la loi imprimée à tous les êtres qui reſpirent, tant hommes qu'animaux ; loi dont rien ne peut étendre l'empire au-delà des bornes preſcrites par la nature. Paſſé ce terme, s'il reſte encore quelques traces de cette ſainte autorité, ce ne peut être que l'effet de l'amour filial & de la dé-

férence dûe à l'âge & à l'expérience. Mais ce n'eſt pas là ce qu'entend M. de Lamoignon; il veut que la Nation reſte éternellement dans l'enfance, s'étant dépouillée totalement, & pour jamais, de ſes droits en faveur du maître qu'elle a choiſi; & de peur qu'on ne croie qu'il entende ſimplement parler de la Nation comme partagée, comme diviſée & comme diſtribuée en différents corps politiques, il a ſoin de placer le Roi, même au-deſſus des Etats-Généraux, leſquels, ſelon lui, ne ſont qu'un Conſeil renforcé, qu'il convoque, quand il lui plaît, pour la conſulter, ou lui faire part des projets qu'il a conçus touchant les intérêts de la Nation, dont il eſt l'arbitre, & pour réfléchir ſur les trois Ordres de l'Etat aſſemblé, un plus grand nombre de ſes rayons; ſemblable à Jupiter quand il daigne ſe montrer dans l'aſſemblée des Dieux environné de l'éclat de ſa gloire & de ſa toute-puiſſante majeſté. Voilà certes une très-grande & très-haute prétention: mais! ſur quel fondement l'appuie-t-il?

Sur la manière humble & ſuppliante, ſans doute, avec laquelle la Nation adreſſe au Roi ſes doléances devant & lors de la tenue

des Etats-Généraux : mais quelle ignorance ou quelle mauvaiſe foi dans une pareille citation ! Par-tout on confond la forme avec le fonds. En effet, peut-on ignorer que les Etats-Généraux, n'ayant preſque jamais eu lieu, ſur-tout depuis la troiſième Race, que dans les moments où la Nation ſe trouvoit affligée dans quelqu'un de ſes membres, il falloit bien que la partie malade adreſſât ſes doléances à ſon Chef, pour qu'il convoquât le Corps de la Nation, & l'engageât à y remédier? Mais qu'eſt-ce qui appliquoit enſuite le remède aux maux dont on ſe plaignoit ? N'étoit-ce pas la Nation elle-même réunie en un même lieu, dans la perſonne de ſes repréſentants, ſous la direction du Roi ? Oui, tel étoit le but de ces Aſſemblées auguſtes, & non pas ſimplement, comme l'inſinue M. de Lamoignon, de faire part au Roi de ſes lumières, encore moins de repaître les yeux de ſa Cour, d'un vain & inutile ſpectacle. C'eſt ainſi que, confondant encore la forme avec le fonds, dans la Réponſe à l'Arrêté de la Cour des Aides, lors du dernier exil du Parlement, on reproche à ces Magiſtrats, d'uſer contre le Roi même, du pouvoir qu'on prétend

qu'il leur a confié ; ſans doute, à cauſe de l'inveſtiture des Charges de judicature qu'il diſtribue : comme ſi l'on ne ſavoit pas que cette inveſtiture eſt une pure formalité imaginée par la Cour, pour tirer de l'argent des récipiendaires!

D'où il ſuit que la Nation, quoi qu'on en diſe, poſsède encore, comme elle a toujours fait, la plénitude du pouvoir qu'elle tient véritablement de Dieu même par ſa nature, & dont elle ne peut jamais être légitimement dépouillée. De plus, ſi le Roi & les Magiſtrats en poſsèdent quelque portion, c'eſt d'elle qu'ils l'empruntent & la tirent, comme de ſa véritable ſource.

D'après ces principes, plus inconteſtables mille fois que ceux qui ont été avancés à la ſéance royale, il eſt certain que M. de Lamoignon mérite d'être dénoncé par le Parlement à la Nation, comme fauteur du deſpotiſme le plus abominable par ſa doctrine, comme violateur des droits les plus ſacrés par ſa conduite, & comme ennemi du Trône, dont il vient d'ébranler les fondements, par le perſonnage odieux qu'il a fait exécuter au Roi, en le préſentant aux yeux de ſes Sujets;

1°. Comme un Charlatan, qui cherche à escamoter son argent par un Edit forcément enregistré, furtivement imprimé & publié sous le nom du Parlement, lequel a protesté contre son enregistrement fait d'une manière illégale, & sans sa participation :

2°. Comme un espion, qui, s'étant introduit dans le conseil des sages du peuple, les exhorte à parler librement concernant les différents objets qu'il présente à leur délibération, puis envoie, comme un autre Denys, aux carrières, ceux de ses Membres qui ont eu le courage de dire leur avis avec le plus de franchise & de fermeté :

3°. Enfin, comme un despote qui, ne reconnoissant plus de Roi que sa volonté suprême ou celle de ses Ministres, viole ouvertement les Loix établies dans les Tribunaux, pour la perfection des Arrêts & la vérification des Edits, sous prétexte que sa présence le dispense de toutes les formalités auxquelles il a droit d'assujettir les autres.

Peut-être, dira-t-on, que la crise où l'on se trouve, c'est-à-dire, le vuide de la caisse publique, ne permettant pas le moindre

délai, autoriſoit cette infraction ; ſoit : mais la conduite que l'on a tenue & que l'on tient encore, eſt-elle bien propre à la remplir ? D'ailleurs, le ſalut de l'Etat, dont on ſe pare pour faire exercer au Roi les fonctions les plus terribles de la puiſſance dictatoriale (1), demandoit-il qu'on exilât un Prince du Sang, parce qu'il avoit proteſté contre un enregiſtrement illégal ? Demandoit-il qu'on empriſonnât, par Lettre-de-cachet (2), deux Magiſtrats intègres, dont le ſeul crime eſt d'avoir rempli leur devoir vis-à-vis du Roi & de la Nation ? Enfin, le ſalut de l'Etat exigeoit-il que le nouvel emprunt ſe fît pour cinq

(1) Comme la Nation ne ſe trouve point habituellement aſſemblée pour conférer cette puiſſance extraordinaire, on doit préſumer que le Roi, en vertu de ſa prérogative, peut quelquefois en faire uſage ; mais ce ne doit être que pour des moments très-courts & très-limités, encore faut-il que l'Etat ſoit expoſé à un danger imminent ; autrement la royauté ne ſeroit plus qu'une véritable tyrannie.

(2) Enfin, le Parlement de Paris vient de réclamer contre l'abus des Lettres-de-cachet : mais pourquoi depuis cinquante années que cet abus ſubſiſte, ne l'a-t-il pas fait ?

années consécutives ? Ne pouvoit-on pas, avant l'expiration d'un si long terme, assembler la Nation, laquelle auroit certainement trouvé des moyens de procurer le salut de l'Etat, infiniment moins onéreux que celui des emprunts, qui ne font qu'aggraver le mal de plus en plus, en augmentant la dette publique ? Que dis-je! loin de desirer la convocation de cette Assemblée, il est manifeste par tout ce qui s'est passé, que le projet du Ministère étoit de travailler à s'en passer, quoiqu'il fît semblant de la promettre, afin de faire valoir son emprunt & de tirer de l'argent des particuliers. A-t-il réussi dans ses desseins ? C'est ce que la suite fera connoître, ou plutôt il est évident qu'il a manqué le double objet qu'il s'étoit proposé. En effet, il n'aura que peu ou point d'argent pour subvenir à ses besoins ; & par-là, il se trouvera forcé d'accorder, contre son gré, les Etats-Généraux beaucoup plus tôt, que le terme où il les avoit promis ; en sorte qu'il est vrai de dire *ici*, que l'*iniquité a menti contre elle-même*, & se trouve enveloppée dans ses propres filets :

*Hîc verè mentita eſt iniquitas ſibi.* C'eſt ainſi qu'échouent preſque toujours les projets dictés par une politique menſongère.

*FIN.*

# REMONTRANCES

## TRÈS-HUMBLES

## DU CLUB DU PALAIS ROYAL,

### *A M. le* BARON DE BRETEUIL.

UNE *petite* lettre de M. de Croſne, qui nous aſſure que vous aſſurez que l'intention du Roi eſt, qu'on ne liſe plus la Gazette autour d'une table ronde, ſuffit donc pour renverſer la table, & diſperſer les lecteurs. Cette *petite* lettre, mon cher Baron, eſt une grande ſottiſe ; car elle nous avertit que dans les ſallons, comme dans les chaumières, les Barons, les Payſans ne ſont plus rien, & qu'il n'y a de libre en France, que le Roi, & ſon Conſeil. Comment ! vous, ou Rhullières, car c'eſt la même choſe, n'avez-vous pas ſenti que cette *petite* lettre étoit une démonſtration de la néceſſité d'une conſtitution qui nous affranchiſſe du deſpotiſme oriental ? Si vous ſerviez bien le Roi & la Nation, mon cher Baron, ainſi

que vos confrères, qu'avez-vous à craindre de la réunion de quelques honnêtes gens, qui aimeroient mieux s'entretenir de vos talents & de vos vertus, que de vos déplorables opérations ? Mais, ſi vous prétendez toujours, Monſieur le Viſir, nous gouverner avec des phraſes de l'Alcoran, ce n'eſt point aſſez d'interdire les Clubs, il faut, ſans différer, mettre à la Baſtille, tous les Français qui ſavent lire ; brûler les livres & les Imprimeries, & procéder entre vous, à un nouveau partage des terres : vous en ſerez les propriétaires, & nous les laboureurs. Heureuſement, mon cher Baron, la *petite* lettre de M. de Croſne nous éclaire encore plus que tous les Arrêtés des Parlements ; en nous laiſſant un ſimulacre de liberté, on auroit retardé les efforts qui nous en procureront la réalité : vous les rendrez perſévérants & unanimes.

Les déprédations, l'impudence de M. de Colonne, ont arraché à la Nation, un premier cri d'indignation ; devenez oppreſſeurs aujourd'hui, & nous ſerons libres demain.

# LETTRE

*Ecrite à M. le Baron de ***, au mois d'Août 1787, par S. M. I. J. II.*

Je ſuis, en conſcience, bien fâché, mon cher Baron, de vous avertir que le peuple eſt indigné contre vous; qu'il projette de vous faire p..... ſur le chemin de Verſailles. Pour éviter cette p..... méritée, mon cher Baron, il faut vous faire accompagner de Grenadiers & de Suiſſes très-bien armés; encore dit-on qu'il faut vous en méfier, parce qu'ils ne vous aiment pas.

Il eſt néceſſaire, mon cher Baron, que vous me rendiez un petit ſervice, à cauſe du bon conſeil que je vous donne; il faut abſolument que vous me faſſiez remettre 50 millions, dont j'ai encore beſoin pour achever l'exécution de mon projet. Je ſuis un noble Allemand, très-connu de vous,

& très-connu de feu votre bon & loyal ami Calonne, & de sa très-digne & respectable protectrice ; il vous sera facile de faire placer cette somme dans le déficit courant des Finances de votre Roi, & de faire créer un nouvel impôt pour remplacer le déficit.

Vous ferez enregistrer la Déclaration, que vous ferez sceller au Parlement, dans un Lit-de-Justice à Versailles ; & vous le ferez exécuter avec des Lettres-de-cachet, des exils, des Grenadiers, des Suisses, des Dragons, des Cavaliers, des Gardes-Françaises, des Gardes-du-Corps, tous très-bien armés : & si vous ne pouvez absolument vous faire payer, vous ferez faire banqueroute.

La Reine en chantera ;
Monsieur en gémira ;
Le Comte d'Artois en rira ;
Le Français en souffrira ;
L'Eglise s'en indignera ;
L'Europe en retentira ;
Et votre bon Roi en pleurera.

Et néanmoins votre bon Roi fera tout ce que vous voudrez, mon chez Baron ;

quant à moi, peu m'importe, pourvu que j'aie l'argent des Français. Vous ſavez mon adreſſe, mon nom, ma qualité; ils vous ſont familiers. Mais ſur-tout, mon cher Baron, ne vous laiſſez pas p.....; car tout le monde voudroit vous voir.

Pardon, ſi je me ſers du timbre ordinaire; c'eſt que le nouveau ne paroît pas encore.

*Je vais faire imprimer cette lettre avec permiſſion.*

814